

InnoPACTT, un soutien financier à l'innovation UNIL-CHUV

Conditions de participation et processus d'évaluation InnoSTEP

1. Objet :

L'InnoPACTT, soutien financier à l'innovation UNIL-CHUV, a été créé par le PACTT pour encourager l'innovation au sein de l'UNIL et du CHUV et favoriser la valorisation des technologies issues de ces institutions.

Avec l'InnoSTEP, le PACTT propose une bourse à un nombre limité de projets à valoriser.

2. Conditions requises pour participer

- La technologie n'est pas encore suffisamment développée pour être valorisée via une licence,
- La technologie a fait l'objet d'une annonce d'invention ou de software (via un formulaire IDF ou SwDF rempli) soumise au PACTT,
- Le demandeur est un employé des Institutions UNIL-CHUV,
- Le subside octroyé doit être utilisé dans le délai d'une année,
- Le ou la candidat-e s'engage à fournir au PACTT un rapport décrivant les résultats obtenus avec le soutien InnoSTEP au plus tard un an après son attribution,
- Les projets présentés par les chercheurs respectent les règles éthiques et les règles institutionnelles,
- Les projets présentés par les candidat-e-s sont des projets de développement et ne sont pas des travaux de recherche fondamentale.

3. Comment participer ?

Soumettre le dossier de participation en remplissant le formulaire disponible sur le site du PACTT (<http://www.pactt.ch>) accompagné de ses annexes.

Les chercheurs peuvent compléter leur dossier par toute pièce qu'ils jugent utile pour la compréhension de leur projet.

Seuls les dossiers de participation dûment remplis et satisfaisant aux conditions requises seront pris en considération.

Les dossiers doivent être transmis par email (innopactt.info@chuv.ch) au service PACTT.

4. Processus de sélection

Tous les dossiers de participation déposés font l'objet d'une évaluation et d'une sélection au sein du PACTT.

Les critères de sélection sont notamment :

- La conformité aux conditions de participation,
- Le caractère innovant du projet et
- Le potentiel économique et/ou l'impact sociétal.

Le PACTT traite toutes les informations communiquées pour les dossiers qui leurs sont transmises de façon confidentielle. Le PACTT pourra demander une présentation orale au porteur de projet. Les décisions sont prises sans recours et les délibérations sont confidentielles.

Le PACTT se réserve le droit de modifier le présent document, de reporter ou d'annuler l'attribution de l'InnoSTEP.

5. Montant alloué

Le montant de l'InnoSTEP, attribué par projet, est de maximum 40'000.- suivant le projet.

6. Dépenses éligibles

L'InnoSTEP est alloué pour une année et les dépenses éligibles sont :

- Les prestations de service ou de conseil,
- Le recrutement de compétences spécifiques,
- L'achat ou la location d'équipements ou de consommables dédiés au projet.

7. Propriété Intellectuelle

La propriété intellectuelle générée par le porteur du projet avant et durant le financement doit être annoncée au PACTT au moyen du formulaire « Invention Disclosure Form » pour les inventions ou du formulaire « Software Disclosure Form » pour les logiciels. Ces formulaires sont disponibles sur le site du PACTT.

La propriété intellectuelle générée lors du projet est propriété des institutions et sera gérée par le PACTT selon la directive institutionnelle intitulée « Directive du Conseil de Direction UNIL-CHUV du 02.12.2009 relative aux contrats et à la valorisation de la recherche ».

8. Engagements

Le porteur de projet s'engage à fournir au PACTT un rapport décrivant les résultats obtenus avec l'InnoSTEP et l'utilisation précise de ce financement. Le rapport est à transmettre à la fin du financement et au maximum douze mois après le début du financement.

Le PACTT se réserve le droit de demander au porteur de projet de venir présenter l'avancement de son projet après la transmission du rapport.

Le porteur de projet s'engage à transmettre au PACTT les annonces d'invention ou de software liés au projet survenus avant et pendant le financement.

Dans le cas d'arrêt ou de changements importants du projet pendant l'année de financement, le porteur de projet s'engage à en informer le PACTT immédiatement et à rembourser le montant de la bourse qui n'aura pas été utilisé.

Le montant alloué, selon point 5 ci-dessus, sera déduit des futurs revenus de valorisation avant la distribution desdits revenus par le PACTT.

Le porteur de projet s'engage à consigner tous les résultats dans un cahier de laboratoire.

9. Communication

Le porteur de projet et le responsable du laboratoire d'accueil s'engagent à fournir à la demande du PACTT des informations non-confidentielles concernant le projet et à accepter que le PACTT (au nom d'UNIL-CHUV) se réfère dans ses communications internes et externes au projet soutenu.

10. Respect des conditions de participation et des engagements

En cas de non-respect des conditions de participation et des engagements, le PACTT se réserve le droit d'annuler le montant de l'InnoSTEP ou de prendre les mesures nécessaires.

En cas de non-respect des conditions de participation et des engagements, le porteur de projet et/ou le responsable du laboratoire s'engagent à rembourser le montant alloué qui n'aura pas été utilisé selon les conditions de l'InnoSTEP.